

Eidg. Politisches Departement
Département Politique Fédéral

Abteilung für Auswärtiges
Division des Affaires Étrangères

B.56.13.6.8.B.1 - YO.

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen.
Prière de rappeler cette référence dans la réponse.



Berne, le 12 octobre 1931.



Au Département militaire fédéral,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons eu l'honneur de vous entretenir récemment de la forme sous laquelle il conviendrait d'adresser au Secrétariat de la Société des Nations, conformément aux résolutions du Conseil, des renseignements sur l'état actuel de nos armements. La question qui se posait plus particulièrement était celle de savoir s'il serait opportun de déclarer à cette occasion, comme le proposait tout d'abord votre Département, "qu'en principe, l'armée suisse n'est pas visée par la convention future".

Nous aurions, quant à nous, certains scrupules à nous associer à une formule de ce genre. Elle n'est, croyons-nous, pas très heureuse. Comme nous vous l'écrivions déjà en date du 25 septembre, elle serait sans doute mal comprise dans notre opinion. D'un autre côté, on ne sait pas ce que sera la "convention future" sur le désarmement; elle pourra être assez différente du projet de convention qui est actuellement entre les mains des gouvernements. Il serait, par conséquent, assez difficile de dire, dès maintenant, que notre armée ne sera pas touchée par la convention sur le désarmement, puisque personne ne peut dire aujourd'hui ce qu'elle sera. Si l'on voulait dire que

2.

L'armée suisse ne doit pas être touchée par la convention future, l'idée serait claire, mais nous doutons qu'il soit dans les intentions de vos services d'exclure d'emblée la Suisse de tout engagement en matière de désarmement. Il se peut que, tout compte fait, ces engagements n'aient rien d'onéreux pour nous, mais si c'est ce que nous souhaitons, il serait infiniment plus habile de ne pas nous poser, dès le principe, en pays qui n'entend pas assumer d'engagement en la matière. Cette attitude ne nous vaudrait sans doute pas beaucoup de sympathies, et elle risquerait, par conséquent, d'aller à fins contraires du but escompté. Nous obtiendrons davantage, nous en sommes convaincus, en agissant avec prudence et beaucoup de doigté.

Il convient, d'autre part, de faire observer que nous n'avons pas, en fournissant des chiffres sur l'état de nos armements, à exposer notre politique en matière militaire. La France l'a fait, mais, de tous les pays qui ont répondu à Genève jusqu'ici, c'est le seul qui ait cru devoir étayer ses chiffres sur des considérations générales, dont il aurait pu d'ailleurs fort bien faire l'économie. L'attitude de la France en matière de désarmement est connue depuis trop longtemps pour que ce mémorandum ajoute quoi que ce soit à ce qu'on savait déjà. Il en est un peu de même de la Suisse. Chacun sait ce qu'est et ce que vaut notre armée; chacun sait qu'elle ne constitue une menace pour personne et chacun se doute que nous ne disposons pas de tous les armements dont notre état-major estime avoir besoin. En ce cas, pourquoi le proclamer presque agressivement avant la conférence, au risque de nous faire ranger, aux yeux de l'opinion mondiale, au nombre des Etats

3.

qui sont soupçonnés, à tort ou à raison, d'être des adversaires d'une limitation et d'une réduction des armements ?

Pour ces diverses raisons, nous préférierions, quant à nous, adresser au Secrétariat de la Société des Nations une communication dénuée de restrictions et de réserves, quitte à faire observer, si vous l'estimez nécessaire, que l'armée suisse est une armée d'un type tout spécial, qui ne paraît pas avoir été visée par le projet de convention (pas "par la convention future", ce qui est tout autre chose). Quant aux réserves à faire sur l'état de notre matériel, il suffirait, à notre avis, de les faire sous forme d'observations aux tableaux annexés (v., p. ex., p.6, chiffre 2, de l'annexe).

Le texte de la lettre d'envoi au Secrétaire général de la Société des Nations pourrait, par exemple, recevoir la teneur suivante:

"En nous référant à notre lettre du , nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint, d'ordre du Conseil fédéral, un document contenant les renseignements demandés sur l'état des armements de la Suisse. Les indications qu'on y trouvera ont été fournies conformément aux tableaux arrêtés par la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement. Elles ne sauraient toutefois, en ce qui concerne la Suisse, donner une image exacte de la réalité.

Une méthode de limitation des armements fondée en partie sur le calcul de l'effectif moyen par jour ne peut, en effet, s'appliquer rationnellement qu'à une armée permanente. Or l'armée suisse n'est pas

4.

une armée permanente; c'est une armée de milices, formée de réserves instruites et qui peut avoir un effectif par jour extrêmement variable, si variable qu'à certaines périodes de l'année, l'effectif peut se rapprocher d'un chiffre voisin de zéro. Comme telle, l'armée suisse ou les armées de ce type ne paraissent pas avoir été visées par le projet de convention émanant de la Commission préparatoire. Les chiffres fournis sur l'armée suisse conformément aux tableaux établis par la Commission préparatoire ont donc, quant aux effectifs, quelque chose de nécessairement arbitraire; ils n'ont qu'une réalité "mathématique". Aussi, pour prévenir des jugements erronés, avons-nous complété les tableaux ci-annexés par les explications qui nous paraissaient indispensables. Les chiffres se rapportent à l'année 1930."

Une communication dans ce sens nous paraîtrait suffisante. Elle ne donnerait pas lieu chez nous à des commentaires fâcheux ou à des polémiques inutiles, et nous ne garderions pas moins toute la latitude voulue pour défendre, comme il convient, nos intérêts à Genève.

Au cas où il vous semblerait possible de vous rallier à un texte conforme ou semblable à celui que nous vous soumettons, il y aurait évidemment lieu d'apporter quelques retouches aux tableaux annexes. A la page 2, par exemple, au lieu de dire: "Evidemment, il s'agit là d'un chiffre purement mathématique...", on dirait, car cette idée aurait déjà été exprimée dans la lettre d'envoi: "Il s'agit là, comme nous l'avons déjà exposé, d'un chiffre purement mathématique, qui ne répond pas...". A la page 9, sous la

5.

rubrique "Observations", on laisserait tomber la deuxième phrase ("Si on s'est servi...") relative à la classification de l'armée suisse. S'il convient de formuler ici une réserve, la réserve est déjà contenue dans la première phrase de façon, croyons-nous, suffisamment explicite.

Nous ne nous arrêtons pas aux quelques améliorations d'ordre purement rédactionnel dont serait encore susceptible l'annexe, l'essentiel pour le moment étant de réaliser entre nos deux Départements, avant de soumettre l'affaire au Conseil fédéral, un accord sur les points principaux de notre réponse à Genève. Nous ne doutons pas que nous y parviendrons sans difficultés, puisque les divergences portent plus sur des questions de forme que sur des questions de fond.

Dans l'attente de votre obligeante réponse, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

M. Müller

Original.

— Gest an die Generalstabteilung zur Kenntnis
und mit der Bitte um Rückübermittlung.

Bern, 13.10.31.

i. A. des Chefs des E. M. D.

Der Departementssekretär
des eidg. Militärdepartements: i. V.

K. W. Müller